Compte-rendu du conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 12 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : **64**

Présents : **49**

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Corinne VITRAC
BANEUIL	
BAYAC	
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Marie-José MANCEL
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Emmanuelle DIOT (arrivée à 18h45)
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER
	Jean-Marc LAFORCE
	Marianne BEYNE

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGUE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY (arrivée à 18h50)
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Danièle BARREIRO
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Annick CAROT, Marielle GENDREAU, Christine VERGEZ, Marie-Lise MARSAT, Patrice MASNERI, Roger BERLAND, Laurent PÉRÉA, Laurent BAGILET

Pouvoirs :
Monsieur Thierry DEGUILHEM, absent, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD.
Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir Jean-Paul ALLOITTEAU.
Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Emmanuelle DIOT.
Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.
Monsieur Jean-Pierre PRÊTRE, absent, avait donné pouvoir à Bruno DESMAISON.
Monsieur Benoît BOURLA, absent, avait donné pouvoir à Bruno MONTI.
Madame Nelly JOBELOT, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marie BRUNAT

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

    a. Clôture du budget annexe de la Boulangerie de BADEFOLS
    b. Décision Modificative concernant le Budget Principal
    c. Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour la 2ème tranche de travaux de l'ALSH de LALINDE

2. Convention d'objectifs de l'EPIC Office de Tourisme 2024 2026

3. RESSOURCES HUMAINES

    a. Modification emplois suite à avancements de grades
    b. Création de poste

4. Validation des périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques

5. Avis sur les évolutions prévues sur le territoire dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne

6. ENFANCE :

    a. Projet éducatif 2023
    b. Convention T.E.R. (Territoires éducatifs ruraux)

7. Renouvellement de la convention Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord 2024

8. Convention de financement du Pole Entrepreneurial du Bergeracois

9. Convention Canal avec l'Etat

10. Mise à disposition d'un terrain pour la commune de Bayac

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du premier trail de Bayac par l'association "La Marche Nordique"

12. Mise à disposition d'un local par la commune de Capdrot pour installation de l'antenne dentaire du Centre Intercommunal de Santé

13. Décisions du Président

14. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.
Les comptes rendus des réunions des 31 octobre et 14 novembre 2023 étant approuvés, Madame Éléonore BAGES est désignée comme secrétaire de séance.
Le Président explique qu'il convient de retirer deux points de l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération concernant la convention d'objectifs de l'EPIC Office du Tourisme 2024 2026. De plus, un point doit être ajouté : il s'agit d'une demande de subventions concernant la base de loisirs de la Guillou.
Le conseil accepte ces retraits et ajout à l'ordre du jour.

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Clôture du budget annexe de la Boulangerie de Badefols-sur-Dordogne

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, explique que, vu l'instruction budgétaire M14, et considérant que toutes les opérations comptables suite à la cession de la boulangerie de Badefols-sur Dordogne ont été passées, il convient de clôturer ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clore le budget annexe dénommé Boulangerie de Badefols-sur Dordogne et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

b. Décision modificative concernant le budget principal

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal. Il s'agit d'augmenter la prévision budgétaire de la taxe de séjour qui était de 320 000 €, afin de pouvoir verser la somme collectée à l'Office de Tourisme avant la fin de l'année

24223	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES	DM n°2 2023
Code INSEE	CCBDP Budget Principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Taxe de Séjour

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
Total Général		**40 000.00 €**		**40 000.00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

c. Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour la seconde tranche de travaux de l'ASLH de LALINDE

Le Vice-Président en charge des Finances, Jean-François PIBOYEU, rappelle le souhait de la CCBDP de déménager l'ALSH de LALINDE, actuellement situé avenue du général Leclerc à l'ancienne école de Sauveboeuf. En effet, afin de développer l'activité de ce centre de loisirs, notamment pour les moins de 6 ans, il convient de l'installer dans des locaux plus grands et mieux adaptés aux plus petits.

Le Vice-Président rappelle que des demandes de financements ont été faites en 2023 pour des travaux de rénovation. Il explique qu'il convient d'effectuer des travaux supplémentaires, notamment le remplacement des menuiseries afin d'accueillir au mieux les enfants du centre de loisirs.

Ainsi, il propose de solliciter, pour cette seconde tranche de travaux dont le montant H.T. s'élève à 51 000 €, une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, à hauteur de 40% des travaux H.T., soit 20 400 €, mais également une subvention auprès du Département, au titre du contrat territorial, à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, soit 10 200 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, à hauteur de 40% des travaux H.T. de la seconde tranche de travaux de l'ALSH de Sauveboeuf (Lalinde), soit 20 400 € € ; sollicite une subvention auprès du Département, au titre du contrat territorial, à hauteur de 20% du montant H.T. de cette seconde tranche des travaux, soit 10 200 €.

d. Demande de subventions concernant la Base de loisirs de la Guillou

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, rappelle au conseil que la gestion de la Base de loisirs de La Guillou est intercommunale.
Il explique que des travaux de mise aux normes doivent être réalisés. Le Pédiluve de la piscine ne permet pas l'accueil des personnes en situation de handicap.
Les sanitaires extérieurs actuels pour les bungalows toilés et les tentes, sont vétustes et il devient nécessaire de les changer.
L'ensemble de ces travaux de mise aux normes représente un coût important :
- 37 595 € H.T. pour les travaux du pédiluve
- 150 895 € H.T. pour le changement des sanitaires
Soit un total de 188 490 € H.T de travaux.
Le Vice-Président propose de solliciter, pour ces travaux de mise aux normes, une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, à hauteur de 40% des travaux H.T., soit 75 396 €, mais également une subvention auprès du Département, au titre du contrat territorial, à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, soit 37 698 €, ou encore de la Région et tout autre financeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, à hauteur de 40% des travaux H.T. des travaux de la base de loisirs de la Guillou, soit 75 396 € ; sollicite une subvention auprès du Département, au titre du contrat territorial, à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, soit 37 698 € ; et sollicite également tout autre financement notamment auprès de l'ADEME (Fonds Tourisme Durable).

2. Convention d'objectifs de l'EPIC Office de Tourisme 2024-2026

Délibération ajournée

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Modification d'emplois suite à des avancements de grades

Le Président explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées aux avancements de grades 2024 suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	01/09/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Adjoint technique principal 1ère cl	35h	01/09/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	18h	Adjoint technique principal 1ère classe	18 h	01/03/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	01/09/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	01/09/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	01/10/2024
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h	Adjoint d'animation principal 1ère cl	35h	01/09/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les évolutions énumérées ci-dessus, et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ; il autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

b. Création de postes

Au regard de l'organisation du service urbanisme et du service micro folie, le Président explique la nécessité de transformer les emplois temporaires existants par des emplois permanents :

Grade	Quotité de temps hebdomadaire	Date
Adjoint administratif principal 2ème cl	35h00	01/01/2024
Adjoint d'animation	30h00	01/01/2024

Le Maire de Pontours, souhaiterait avoir un bilan de la Micro-Folie.
Le Maire de Molières interroge le Président sur l'augmentation de la masse salariale, débat qui a été l'objet du dernier conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire décide (55 voix Pour et 1 voix contre), après en avoir délibéré, de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant.

4. **Validation des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques**

Monsieur le Président expose :

Les périmètres dits « réglementaires » de protection des monuments historiques peuvent être redimensionnés en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après une procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA, institués par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, succèdent aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM). Au sein des PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont conformes.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagée par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a pris l'initiative de proposer à l'ABF et aux communes concernées la création des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire intercommunal.

Les projets de PDA ont été définis avec l'ABF. Certaines communes ont proposé des ajustements, d'autres ont fait le choix de rester sur les anciens périmètres des 500 m (Sainte Foy de Longas et Pressignac Vicq). Conformément à l'article L 621-31 du Code du Patrimoine, les projets de PDA ont ensuite été finalisés et transmis pour accord à l'ABF, qui les a tous validés.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH par délibération du conseil en date du 28 novembre 2023,

compte tenu de sa compétence de plein droit en matière de planification elle doit se prononcer sur les projets de PDA.

Après enquête publiques, les PDA seront créés par arrêtés du Préfet de Région qui seront notifiés à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord. Celle-ci pourra alors intégrer les PDA aux servitudes de protection des monuments historiques déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLUI et les PDA remplaceront les périmètres dits « réglementaires ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les projets de PDA annexés à la présente délibération.

Considérant que les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques, que les périmètres automatiques de protection de 500 mètres de rayon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide (55 voix Pour et 1 abstention) de donner un avis favorable en concordance avec l'avis favorable des communes sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, conformément aux dossiers joints et tous validés par l'Architecte des Bâtiments de France ; précise que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord seront soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLUI ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. **Avis sur les évolutions prévues sur le territoire dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne**

Le Président explique que le Département de la Dordogne est doté d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage depuis 1993 et que l'actuel schéma est applicable sur le période 2018-2023. Il fait donc l'objet d'une révision pour 2024-2029.

Le Président explique que les prescriptions et préconisations envisagées pour ce nouveau schéma doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Il précise qu'en l'absence de besoins identifiés sur le territoire, il n'y a aucune prescription ni préconisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des prescriptions et préconisations ci-dessous, envisagées sur le territoire dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Communauté de communes Bastides - Dordogne -Périgord

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	**PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives**	**PRESCRIPTIONS Actions obligatoires**	**PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives**
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées	**Préconisations réalisées**	**Observations sur les conditions de mise en œuvre**	
Aucune	Aucune	Absence de besoins identifiés.	

6. Enfance

a. Projet éducatif 2023

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de la jeunesse ; des activités sportives ; des équipements sportifs et ludiques et de la base de loisirs de la Guillou, explique que tout organisateur d'un accueil collectif de mineurs doit élaborer un projet éducatif. Ce projet doit traduire les principes et les priorités de l'organisateur. Le projet éducatif datant de 2013, la CCBDP doit proposer de nouveaux objectifs concernant l'action éducative.

La Vice-Présidente explique que l'attractivité du territoire passe par l'accueil des familles et des enfants de 0 à 18 ans. Il est essentiel de proposer des actions concernant l'organisation de loisirs à contenu éducatif.

La Vice-Présidente présente au conseil le projet éducatif de la communauté de communes avec les modalités de mise en place de ces actions sur le territoire intercommunal. Ce projet éducatif est le résultat d'un travail collectif et constructif en comité de pilotage composé d'élus et de directeurs de structure qui a été mené pendant plusieurs réunions au mois de juin 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le Projet éducatif, ainsi que tout document afférant à ce projet éducatif.

Annexe : projet éducatif

b. Convention T.E.R. (Territoire éducatifs ruraux)

La Vice-Présidente en charge de la jeunesse ; des activités sportives ; des équipements sportifs et ludiques et de la base de loisirs de la Guillou, Nathalie FABRE, explique que deux réunions engagées par la rectrice de Bordeaux se sont déroulées en direction du préfet, de la CAF, des principales des 2 collèges, du conseil départemental et de la CCBDP. Cette convention a pour objectif de proposer des actions visant un accès pour tous à un service public d'éducation de qualité afin de réduire les écarts de performance scolaire entre les territoires et de renforcer l'égalité des chances.
Elle fixe des orientations stratégiques et le plan d'actions TER « Bastides Dordogne Périgord » ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Plusieurs élus souhaitent souligner la nécessité de travailler en ce sens sur les 47 communes. Il serait toutefois préférable, plutôt que d'envisager des problématiques larges telles que l'Europe, de programmer des sujets proches de l'environnement des enfants, de leur faire découvrir l'artisanat…

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention TER « Bastides Dordogne Périgord », ainsi que tout document afférant à cette convention.

Annexe : convention

7. Renouvellement de la convention Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord 2024

Le Président explique que, suite à la reconduction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine relatif au déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine, le Département envisage de construire un nouveau projet de candidature dans le but de reconduire la plateforme pour 2024.

Cette candidature s'inscrit dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'Habitat qui regroupera l'ensemble des structures (Soliha Dordogne-Périgord, le CAUE 24, l'ADIL 24, le service Habitat CD24, l'OPH Périgord Habitat, l'Agence Technique Départementale, la SEMIPER...) à l'horizon 2025.

Le Département sollicite à nouveau les EPCI qui souhaitent lui confier le pilotage de la plateforme pour 2024.
Une convention permettra de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires partenaires de la Plateforme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la candidature du Département à l'AMI régional pour le compte des EPCI, et approuve l'adhésion de la CCBDP au dispositif « Plateforme de la Rénovation Energétique Dordogne Périgord » pour l'année 2024. Il autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2024 pour la mise en œuvre de la Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord.

Annexe : convention

8. **Convention de financement du pôle entrepreneurial du Bergeracois**

Le Vice-Président chargé de l'Économie et du Tourisme, Monsieur Christophe CATHUS, explique que La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, La Communauté de communes Portes sud Périgord, La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson et la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne ont signé une convention de partenariat en date du 04 juillet 2022 dans le cadre de la création d'un pôle Entrepreneurial qui fonctionnera sous la forme d'un Guichet Unique.

Ce pôle entrepreneurial, situé 1 rue Ragueneau à Bergerac, regroupe en un même lieu un ensemble des services dédiés pour accueillir et accompagner les entreprises en développement ou en création ainsi que les différents porteurs de projet souhaitant investir sur le territoire du Grand Bergeracois.

Dans le cadre de l'animation de ce Guichet Unique, une chargée de mission économie a été recrutée depuis le 2 octobre 2023. Elle a pour mission de mettre en œuvre la stratégie territoriale du pôle entrepreneurial « Bergerac Entreprendre » afin d'optimiser les potentiels de

développement économique et de renforcer l'attractivité économique du territoire du Grand Bergeracois.

Afin d'assurer la gestion et le financement du pôle entrepreneurial du Bergeracois, il est proposé de signer une convention entre les différentes parties afin de préciser la participation de chacun.
Cette convention est annexée à la présente délibération.
Le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire de valider la convention de financement du guichet unique et d'autoriser le Président de la CCBDP à la signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise (55 voix Pour et 1 voix contre) le Président à signer la convention de financement du pôle entrepreneurial du Bergeracois.

Annexe : convention

9. Convention Canal avec l'État

Le Président rappelle que l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du Canal de Lalinde ont été concédés, pour 30 ans, par décret du 11 août 1992 au Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde, syndicat dissous au 31 décembre 2019 dont les compétences ont été reprises par la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Il explique qu'il convient d'établir, avec l'État, une nouvelle convention qui régisse la gestion de l'ensemble immobilier que constitue le canal à compter du 1er Janvier 2023.

Cette convention aura par contre une durée de 5 ans et prend fin le 31 Décembre 2027.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de gestion du canal avec l'État.

Annexe : convention

10. **Mise à disposition d'un terrain pour la commune de Bayac**

Le Président explique que la municipalité de Bayac souhaite créer une aire de jeux à l'attention des jeunes de la commune, sur le lotissement du Colombier et la Beynerie.
Il expose que le terrain le plus adapté à l'implantation de cette aire de jeux est la parcelle A 1124 d'une superficie de 4722 m² située « Le Colombier » 24150 Bayac.
Cette parcelle appartenant à la CCBDP, Madame la Maire de Bayac a formulé une demande de mise à disposition de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise à disposition de la parcelle A 1124 d'une superficie de 4722 m² située « Le Colombier » 24150 Bayac.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du premier trail de Bayac par l'association « La Marche Nordique »

Le Vice-Président chargé de la culture et du patrimoine, de l'animation et promotion du Territoire explique que lors du conseil du 24 juin 2015, (délibération 2015-06-04), l'assemblée a accepté, à titre exceptionnel, la participation de la communauté de communes pour des manifestations à rayonnement intercommunal.
Il peut s'agit :

- d'un soutien financier de 5 000 € maximum
- d'un apport technique
- et d'une aide logistique.

Monsieur le Président propose d'octroyer une subvention à une association afin de participer au financement d'une manifestation ayant un fort rayonnement promotionnel de notre territoire. Il s'agit d'un trail sur la commune de Bayac.

ASSOCIATION	Montant 2023
L'association "la Marche Nordique"	800,00 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « La marche Nordique ».

12. Mise à disposition d'un local par la commune de Capdrot pour l'installation de l'antenne dentaire du Centre Intercommunal de Santé

Le Président rappelle que la CCBDP va ouvrir une antenne dentaire du Centre Intercommunal de santé à Capdrot, dans des locaux communaux situés « Espace du Docteur MAGIMEL-PELONNIER », dans le bourg.

Il convient donc de signer avec la commune de Capdrot une convention d'utilisation partielle de ces locaux.
Cette utilisation partielle se fait à titre gracieux. Seules les charges courantes liées à l'occupation seront prises en charge par la CCBDP, à raison de 150 € par mois.

Monsieur Ludovic PAPON, Maire de la commune de CAPDROT, prend la parole pour expliquer que la commune de CAPDROT participe également financièrement aux charges supportées par le Centre Intercommunal, notamment par la prise en charge de la maintenance du matériel sur place. Cette prise en charge représente un cout d'environ 9 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation partielle du cabinet dentaire à l'espace du Dr MAGIMEL-PELONNIER à CAPDROT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Danièle GRIMAL, Maire de RAMPIEUX, prend la parole pour exprimer son regret que le votre sur le PLUI-h, lors du conseil communautaire du 28 novembre 2023, n'ait pas eu lieu à bulletin secret.

Le Président accueille Raphaël MALET, champion du monde de Tir à l'arc à cheval. Ce jeune du territoire (habitant Saint-Avit Sénieur), âgé de 17 ans, a participé aux championnats du monde de cette discipline en Mongolie en septembre 2023.
Raphaël explique à l'ensemble du conseil en quoi consiste ce sport.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 23 janvier 2024 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord

PROJET ÉDUCATIF

Décembre 2023

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

I. LA SITUATION

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) regroupe cinq anciennes communautés de communes : la communauté de communes entre Dordogne et Louyre, la communauté de communes du Bassin Lindois, la communauté de communes du Monpaziérois, la communauté de communes de Cadouin et la communauté de commune du pays Beaumontois. Alors, au 1er janvier 2013, 49 communes et 18 933 habitants constituent ce vaste territoire (47 km entre St Félix de Villadeix et Biron).

En 2017, suite à la création d'une commune nouvelle sur le territoire, 47 communes et 19 223 habitants composent la CCBDP.

Elle se situe en milieu rural avec une population vieillissante. De nombreuses associations sportives et culturelles œuvrent activement sur ce territoire.

En 2014, quand l'ancien Projet Éducatif a vu le jour, il n'y avait que les deux crèches, le Ram, Le Laep et les accueils de loisirs de Beaumont et de Monpazier.

Aujourd'hui, l'offre d'accueil a évolué, de nouvelles structures permettent d'accueillir les enfants sur la communauté de communes.

Dans le domaine de la **Petite Enfance (0 - 6 ans)** se trouvent :

- 1 Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur Lalinde : une petite crèche « *Les P'tits Mousses* »
- 1 Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur Le Buisson de Cadouin : une petite Crèche « *Chapi Chapo* »
- 1 Établissement D'accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur Beaumont : une micro crèche « *Lous couquinous* »
- 1 Relais Petite Enfance « RPE des Bastides »
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents « Envol »

Dans le domaine de **l'Enfance (3 -12 ans)** il existe :

- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Beaumont du Périgord « *Les Galopins* »
- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Monpazier « *Les Lutins et Farfadets* »
- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cadouin « *Les Copains de la Forêt* »
- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lalinde « *L'île aux enfants* »
- Mini séjours / séjours

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Dans le domaine de la **jeunesse (12 – 18 ans)** sont proposés :

- Séjours ados/ Actions ponctuelles / Soirées
- Accueils Péri-collège les après-midis au Pôle Enfance à Beaumont
- Convention avec AJBCB, péri collège à Belvès

Il est important de proposer des services adaptés aux besoins des familles et d'inciter de nouvelles familles à venir s'installer sur le territoire. Les structures d'accueil favorisent le développement local en participant à l'attractivité du territoire et proposent une action éducative en complément de l'école.

II. LES OBJECTIFS

Les quatre objectifs principaux du projet éducatif sont :

- Accueillir les enfants de 0 à 18 ans du territoire et leurs familles en insistant sur l'épanouissement de l'enfant
- Soutenir la parentalité
- Organiser des loisirs favorisant le développement de l'enfant en toute sécurité
- Proposer des actions éducatives basées sur le vivre ensemble et la citoyenneté et eco-citoyenneté

- Afin de réaliser ces missions, les points suivants ont été développés.

1) Favoriser chez les enfants, la curiosité, la créativité, le plaisir de découvrir, l'épanouissement de chaque enfant

- Offrir une diversité d'activités
- Favoriser la découverte de façon ludique, individuelle et collective
- Développer l'imaginaire de l'enfant
- Favoriser et adapter le rythme, la capacité de chaque enfant

2) Soutenir les familles dans leur rôle parental

- Développer un lien avec les familles par le partage en étant force de propositions
- Favoriser les échanges individuels avec les familles
- Avoir une attitude bienveillante afin d'assurer un rôle de prévention et d'orientation auprès des familles
- Inciter les familles à s'impliquer dans nos projets

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

- Former le personnel à la parentalité

3) Ouverture aux autres et à tous : « vivre ensemble »

- Permettre aux enfants de tout âge de s'impliquer dans la vie locale
- Prévention des risques de santé et estime de soi (numérique, alimentation, harcèlement, environnement…)
- Lutter contre l'exclusion sociale, les discriminations
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et former le personnel

4) Citoyenneté, éco-citoyenneté

- Permettre aux enfants de comprendre les notions de démocratie et de vie en communauté, favoriser la socialisation
- Favoriser l'échange, l'interrogation, la conscience d'autrui et de son environnement
- Participer à la vie collective
- Accepter et respecter les différences
- Encourager les échanges intergénérationnels
- Sensibiliser les enfants à une conscience écologique et environnementale.

III. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT FOURNIS À L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET D'ANIMATION

1) Les espaces

- Les bâtiments intercommunaux : Crèche Lalinde, Crèche Le Buisson, Micro crèche de Beaumont, Accueils de Loisirs de Cadouin, Lalinde, Monpazier, le pôle enfance à Beaumont, les salles de réunions, les salles de sport, la base de Plein air de La Guillou, vélo route, accueil de loisirs La Guillou (2 bâtiments et structure de jeux extérieurs)
- Les bâtiments mis à disposition : Ecole primaire de Monpazier, Ecole primaire de Lalinde (salle de restauration, salle polyvalente, cour de récréation…)

Les locaux et structures communales ainsi que salles des fêtes à disposition :

- <u>Alles sur Dordogne :</u> Terrain de tennis, circuits de randonnée, base de loisirs, canoë, plage, bibliothèque
- <u>Badefols :</u> Terrain de tennis, circuits de randonnée (Trail de Molières)

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

- Baneuil : Aire de jeux, city stade, terrain de volley, théâtre plein air, terrain de tennis (en projet)

- Bayac : Parc sportif : Pump Track, Mini city Park, aire de jeux, boulodrome, table de ping pong, circuits de randonnée, escalade au rocher du corbeau et au Terme de Montbrun, parc biologique avec découverte faune et flore, parcours sportif

- Beaumontois du Périgord : Gymnase du collège, Gymnase multisport, dojo, terrain de football, terrain de tennis, aire de jeux, bibliothèque, city stade

    - Sainte Sabine Born : 2 terrains de football, aire de jeux, city stade, boite à livres

- Cadouin : Foyer rural, Etang du Chabrol, Terra Aventura

- Calès : Terrain de football

- Couze et Saint Front : Terrain de football, terrain de tennis, parcours d'interprétation (sentier découverte), aire de jeux, city stade, boulodrome, bibliothèque, boîte à livres

- Lalinde : City stade, stade de rugby, terrain de football, terrain de tennis, voie verte, parcours sportif, 2 aires de jeux, médiathèque, Terra Aventura, Pump track en projet

    - Port de Couze : Gymnase, dojo
    - Base de loisirs La Guillou : tables de ping-pong, boulodrome, gymnase, piscine, mur d'escalade, 3 terrains de tennis, canoë, city stade

- Lanquais : Terrain de rugby, Lac, pêche, bibliothèque

- Lavalade : Terrain de foot

- Le Buisson de Cadouin : Gymnase, dojo, terrain de rugby, 2 terrains de tennis, aire de jeux, plage, canoë, local jeunes, cinéma, médiathèque

- Liorac sur Louyre : Circuits de randonnée, (en projet : aire de jeux 3-7 ans, Pump track, boulodrome)

- Mauzac : Ecole de voile, canoë, paddle, terrain de tennis, boulodrome, panier de basket, site du théâtre, circuits de randonnée

- Molières : Circuits de trails, city stade

- Montferrand : Terrain de football, bibliothèque

- Monpazier : City stade, aire de jeux, parcours sportif, table de ping-pong, théâtre de verdure, gymnase multisport, terrain de rugby, hippodrome, médiathèque, 2 terrains de tennis, boulodrome, parcours sportif avec animaux

- Naussannes : Gymnase multisport, terrain de football

- Paleyrac : Théâtre de verdure

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

- Saint Agne : City stade, aire de jeux
- Saint Avit Sénieur : Terrain de football, Terra Aventura, terrain de tennis
- Saint Capraise de Lalinde : Plan d'eau, Gabare, (à venir : jardin paysager au bord du canal)
- Nojals et Clotte : Aire de jeux, table de pique-nique
- Trémolat : Terrain de football, base nautique : école de ski Dordogne, aire de jeux, cingle de Trémolat, circuits de randonnée
- Urval : Terra Aventura, carte d'orientation

- La proximité et l'implantation des lieux d'accueil est un élément important de l'offre faite aux familles.

2) Le budget

Les budgets des structures d'accueil sont votés chaque année en fonction des besoins de chaque établissement, des évolutions des accueils, des services proposés aux familles et des activités proposées aux enfants.

3) La constitution de l'équipe d'animation

Chaque équipe est constituée d'un directeur, d'un directeur adjoint, d'animateurs permanents et de saisonniers selon les besoins. L'ensemble du personnel répond aux exigences réglementaires en matière de qualification, les taux d'encadrement faisant l'objet d'une attention particulière pour renforcer l'approche éducative et apporter un confort pédagogique en situation d'animation. Les ratios d'encadrement sont respectés voire renforcés de temps en temps. Pour accompagner l'évolution des pratiques ou l'actualisation des connaissances et des compétences, la collectivité propose des formations régulières dispensées en interne, ou par des organismes : CNFPT, les Francas, l'IREPS, associations… (à partir des besoins recensés auprès des directeurs et des agents).

Des temps de préparation sont proposés aux animateurs, des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer la fonctionnalité, initier de nouveaux cadres d'activités, d'évaluer les programmes d'actions. Des réunions de bilan sont initiées par les directeurs d'établissement pour mesurer la pertinence, la cohérence et l'efficience des programmations. Enfin les directeurs d'établissements se réunissent régulièrement pour échanger autour de réflexions et d'analyses notamment en matière de loisirs et d'accompagnement éducatif.

4) Le règlement intérieur

Le fonctionnement de chaque type de structure est régi par un règlement intérieur commun.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

5) Les modalités tarifaires

Les tarifs sont harmonisés par type de structure sur le territoire, en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge.

6) Outils d'information et de relation avec les familles

- *Les conseils de crèche et de centre*

Les conseils de crèche se réunissent plusieurs fois par an. Ils sont constitués de parents, d'élus, de personnels, ils permettent de discuter des projets en cours et à venir et d'améliorer le quotidien des enfants.

Sur les centres de loisirs, la création est en cours.

- *Le règlement intérieur* est remis à chaque famille lors de l'inscription de leur enfant.

- *Le programme d'animation*

Des plaquettes d'information d'animations pour les accueils de loisirs sont téléchargeables sur le site de la CCBDP avant chaque vacance (http://ccbdp.fr).

Les documents d'inscriptions aux accueils de loisirs sont distribués dans chaque école de la CCBDP ou téléchargeables sur le site (http://ccbdp.fr).

Pour les crèches les programmes d'activités sont affichés chaque mois.

- *L'affichage*

Des tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) permettent de tenir à jour les informations utiles à la vie des accueils

- *Le site internet*

http://ccbdp.fr

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6A-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Lalinde

Accueil - 3ans : crèche "Les p'tits mousses"
24 rue l'Eycaut - Port de Couze - 24150 Lalinde

Accueil - 3ans: Relais Petite Enfance (R.P.E)
24 Rue l'Eycaut 24150 Lalinde

Accueil 3-11ans : ALSH "L'île aux enfants"
Rue Albert Laparre - *Souveboeuf 24150 Lalinde*

Le Buisson de Cadouin

Accueil - 3ans : crèche "CHAPI-CHAPO"
Rue André Maurois 24480 Le Buisson de Cadouin

Cadouin

Accueil 3-11ans : ALSH "Les copains de la forêt"
Rue du Saint Suaire - ancienne école Cadouin 24480 Le Buisson de Cadouin

Beaumontois en Périgord

Accueil - 3ans : micro crèche "Lous Couquinous "
9 Avenue d'Alsace - Beaumont du Périgord 24440 Beaumontois en Périgord

Accueil - 3ans : L'ENVOL
Place du 8 Mai 1945 - Beaumont du Périgord 24440 Beaumontois en Périgord

Accueil 3-11ans : ALSH "Les Galopins"
Place du 8 Mai 1945 - Beaumont du Périgord 24440 Beaumontois en Périgord

Accueil 11-18ans : Pôle Ados
Place du 8 Mai 1945 - Beaumont du Périgord 24440 Beaumontois en Périgord

Monpazier

Accueil -3ans : L'ENVOL
Chemin des Anes 24540 Monpazier

Accueil 3-11ans : ALSH "Les lutins et farfadets"
Chemin des Anes 24540 Monpazier

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

PRÉFET DE LA DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Dordogne

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Dordogne

Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord

Convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural « Bastides Dordogne Périgord » 12 janvier 2024

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entre l'État, représenté par :

Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne
Madame Nathalie MALABRE, directrice académique de la DSDEN de la Dordogne

d'une part, et :

Le conseil départemental de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, président
L'EPCI BDP, représenté par Monsieur Jean-Marc GOUIN, président
La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par Madame Claudine ODIER, directrice
Le collège Jean-Monnet de Lalinde, représenté par Madame Anne CZÉBOTAR, principale
Le collège Léo-Testut de Beaumontois-en-Périgord, représenté par David COSTE, principal

d'autre part, il est convenu ce qui suit.

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'État en matière éducative depuis 2017. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100 % de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoires les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La première ambition du projet académique 2021-2025 engagé par Madame la rectrice de Bordeaux pose, dans son axe 1, la réduction des écarts de performance scolaire entre les territoires pour renforcer l'égalité des chances.

Les territoires éloignés posent à l'École un défi spécifique. Du fait de la grande dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, de la déprise démographique ou de difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

singularités qui appellent, de la part de l'institution scolaire, une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

La rentrée scolaire 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire. Elle est également marquée par la poursuite des programmes « Plans Bibliothèques », « Écoles numériques innovantes rurales » et « Plans Mercredis ». Enfin, l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les « Cordées de la Réussite » ou « École ouverte », dans le cadre des « Vacances apprenantes », a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse doit être élaborée au plus près du terrain, main dans la main avec les collectivités territoriales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est l'objectif des Territoires Éducatifs Ruraux (T.E.R.), qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettent de constituer un véritable réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les T.E.R. sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du T.E.R. Bastides Dordogne Périgord ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du T.E.R.

Le T.E.R. Bastides Dordogne Périgord compte 47 communes : Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord (regroupant Beaumont du Périgord, Labouquerie, Nojals et Clottes et Sainte Sabine-Born), Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le-Buisson-de-Cadouin, Liorac-sur-Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussanes, Pezuls, Pontours, Pressignac Vicq, Rampieux, St Agne, St Avit-Rivière, St Avit-Sénieur, St Capraise-de-Lalinde, St Cassien, St Félix-de-Villadeix, St Marcory, St Marcel-du Périgord, St Romain-de-Monpazier, Ste Croix-de-Beaumont, Ste Foy-de-Longas, Soulaures, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon, Vergt-de-Biron.

L'évolution des effectifs sur l'ensemble des structures scolaires du secteur figure en **annexe 1**.

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire

L'**annexe 2** de la présente convention intègre les analyses du territoire observé selon différents critères.

Article 4 : Plan d'actions

Les rencontres en territoire et les échanges avec tous les acteurs ont permis de fixer en priorité les axes suivants :

- Développer l'ambition et l'excellence en favorisant les relations écoles – entreprises ;

- Favoriser l'ouverture européenne et internationale pour ouvrir des perspectives et favoriser l'ambition ;

- Articuler les parcours des jeunes pour des accès variés à la culture, au sport et santé ;

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

- Relever les défis environnementaux à l'échelle de l'EPCI (actions locales et compréhensions globales) ;
- Développer les échanges en intégrant les possibilités liées au numérique.

L'objectif central de ces priorités vise à améliorer le bien-être des enfants et le sentiment des enfants d'être bien.

Article 5 : Engagement des parties

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser la démarche de coopération définie dans les axes fixés à l'article 4, et à assurer la bonne articulation entre ces axes et les éventuels projets déjà existants sur ce territoire.

Article 6 : Coordination et comité de pilotage

La coordination de ce T.E.R. est confiée à Madame la principale du collège Jean-Monnet de Lalinde.

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la convention. Il fixe les orientations stratégiques du T.E.R. et en définit le plan d'actions initial et les éventuelles évolutions dans le temps. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Ce comité de pilotage, qui se réunit environ deux fois par an, est constitué des signataires de la présente convention, auxquels peuvent être ajoutés, selon les thématiques à aborder, des membres experts et/ou des représentants des parents d'élèves.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurés par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier. Un bilan annuel des actions sera établi par le coordonnateur, dont le financement sera assuré par l'Éducation nationale. Ce bilan sera présenté à chaque fin d'année scolaire, et permettra, le cas échéant, de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année suivante.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa signature, et pourra être reconduite par avenant.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Signatures

Le préfet de la Dordogne	La directrice académique
Le président du conseil départemental	Le président de l'EPCI
La directrice de la CAF	La principale du collège de Lalinde
Le principal du collège de Beaumontois-en-Pgd	

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Annexe 1 : Evolution des effectifs sur l'ensemble des structures scolaires du secteur

VILLE école	RPI	R2022			R2014	Evolution 2014/2022	
		Effectifs	Classes	Taux d'encadrement	Effectifs	en effectifs	en %
ALLES SUR DORDOGNE*	411	26	1	26,0	25	1	4,0
BADEFOLS SUR DORDOGNE	414	23	1	23,0	23	0	0,0
BANEUIL	422	42	2	21,0	50	-8	-16,0
BAYAC	403	28	1	28,0	39	-11	-28,2
BEAUMONTOIS EN PGD bourg Beaumont	426	87	4	21,8	127	-40	-31,5
BEAUMONTOIS EN PGD bourg Ste Sabine	426	25	1	25,0	24	1	4,2
CALES	414	20	1	20,0	18	2	11,1
CAPDROT	430	24	1	24,0	44	-20	-45,5
COUZE ET ST FRONT	422	84	4	21,0	97	-13	-13,4
LALINDE élém		121	6	20,2	128	-7	-5,5
LALINDE mat		58	3	19,3	50	8	16,0
LANQUAIS	415	46	2	23,0	52	-6	-11,5
LE BUISSON DE CADOUIN		124	6	20,7	106	18	17,0
LIORAC SUR LOUYRE*	418	17	1	17,0	21	-4	-19,0
MAUZAC ET GRAND CASTANG	416	41	2	20,5	42	-1	-2,4
MONPAZIER	430	83	4	20,8	78	5	6,4
MONSAC	403	23	1	23,0	22	1	4,5
MONTFERRAND DU PERIGORD		19	1	19,0	25	-6	-24,0
NAUSSANNES	403	17	1	17,0	25	-8	-32,0
PRESSIGNAC VICQ	416	20	1	20,0	19	1	5,3
ST AGNE	415	20	1	20,0	23	-3	-13,0
ST AVIT SENIEUR	426	14	1	14,0	19	-5	-26,3
ST CAPRAISE DE LALINDE	415	42	2	21,0	48	-6	-12,5
ST FELIX DE VILLADEIX*	418	18	1	18,0	20	-2	-10,0
TREMOLAT	414	18	1	18,0	29	-11	-37,9
VARENNES	415	17	1	17,0	25	-8	-32,0
Effectifs des écoles fermées sur la période					149		
TOTAL CCBDP		**1 057**	**51**	**20,7**	**1328**	**-271**	**-20,4**

Collège de Lalinde :

Collège de Beaumontois-en-Périgord :

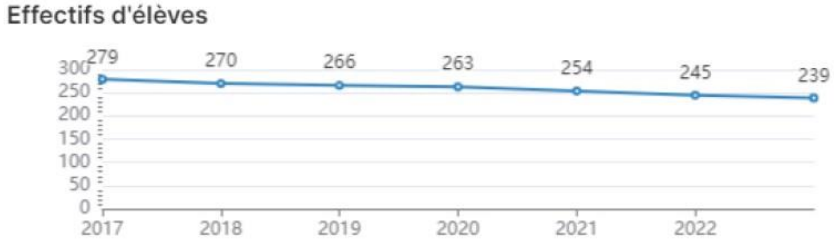

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Annexe 2 : Éléments de diagnostic du territoire

Le territoire de la CCBDP

Créée en 2013, la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est issue de la fusion de 5 communautés de communes : Bassin lindois, Cadouin, Entre Dordogne et Louyre, Monpaziérois et Pays Beaumontois.

En 2017, Trémolat intègre la CCBDP portant à 47 le nombre de communes de la CC dont le siège se situe à LALINDE.

De ST FELIX DE VILLADEIX à BIRON, ce sont 46 km et une heure de voiture.

40 communes comptent moins de 500 habitants ; et la moitié de la population de la CC est concentrée sur 7 communes.

À noter, l'étendue des communes de BEAUMONTOIS EN PERIGORD et LE BUISSON DE CADOUIN, respectivement 72 et 50 km² et celle de MONPAZIER, d'une superficie de 0,53 km².

	CCBDP	Dordogne	Poids de la CCBDP / département
Communes	47	503	9,3 %
Superficie	665 km²	9 060 km²	7,3 %
Habitants	18 625 hab	412 807 hab	4,6 %
Densité	28 hab / km²	46 hab / km²	

Les structures de scolarisation

Les structures scolaires 1er degré de la CCBDP

Une majorité de petites structures organisées en RPI

À la rentrée 2022, la CCBDP comptait 1057 élèves avec un réseau de 26 écoles.

- 62 % des écoles de la CCBDP sont des écoles à classe unique (17 % au niveau départemental).
- 80% des écoles ont une structure de 1 à 3 classes, seulement 5 écoles comptent au moins 4 classes permettant l'attribution d'une décharge de direction.

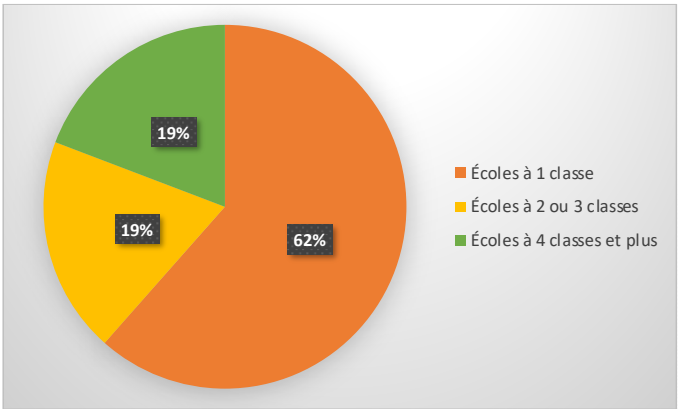

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Cartographie des écoles de la CC (en cours)

3 communes avec école ne sont pas en RPI : LALINDE (maternelle : 3 classes – élémentaire : 6 classes), LE BUISSON DE CADOUIN (primaire : 6 classes), MONTFERRAND DU PERIGORD (élémentaire : classe unique), les autres communes sont structurées en RPI.
L'EPCI compte sur son territoire une école privée hors contrat « Les Petits Molières » à MOLIERES
À noter : un dispositif ULIS à l'école élémentaire de LALINDE.

Structures scolaires second degré

	Effectifs 2022-23	Entrées en 6° élèves	Indice d'éloignement collège / département/ académie/France	Solde entrants / sortants
Jean Monnet à Lalinde	352	83/93 du secteur	**11 8**/ 110 / 105 / 106	-5
Léo Testut à Beaumontois en Périgord	245	50/59 du secteur (et 16 hors secteur)	**123**/110/105/106	-4

Deux communes, Le Buisson de Cadouin et Capdrot dépendent du secteur de collège Pierre Fanlac de Belvès.

Des évolutions à prendre en compte

Une déprise démographique marquée visible dans le premier degré

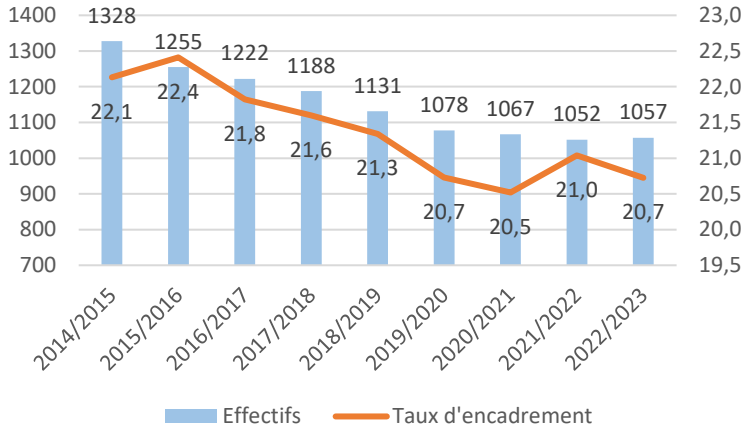

Sur la période étudiée, avec 242 élèves en moins, les effectifs de la CCBDP connaissent une baisse sensible (-20,4 %). Cette tendance à la baisse semble s'atténuer depuis la rentrée scolaire 2020 ; une relative stabilité qui reste à confirmer. En même temps, le nombre de classes est ajusté dans une moindre mesure, améliorant le taux d'encadrement. La tendance à la baisse des effectifs concerne quasiment l'ensemble des structures de la CCBDP.

Les enseignants du premier degré sur le territoire de la CCBDP

55 professeurs exercent dans les 26 écoles de la communauté de communes Bastides Dordogne en Périgord.
Les enseignants bougent très peu une fois qu'ils deviennent titulaires d'un poste à titre définitif.
Cela est confirmé lors des entretiens d'évaluation menés par l'I.E.N notamment sur le secteur de Beaumontois du Périgord et, à la marge sur le secteur de Lalinde au sein duquel 3 enseignantes formulent le souhait de changer de poste.
Le nombre d'enseignants sur des postes avec classe unique est très important (16) et l'organisation spécifique de travail en réseau mise en place par l'I.E.N sur le secteur de Beaumont permet de rompre avec le sentiment d'isolement. Ces modalités de travail sont en train d'être développées sur le secteur de Lalinde.
Le mouvement 2023 montre que ce sont les postes avec classes uniques qui sont le moins demandés, ils sont formulés uniquement dans le cadre des vœux larges.

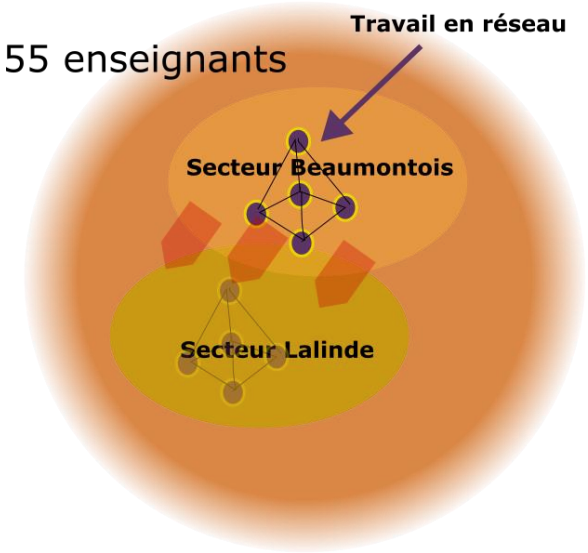

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Culture, Engagement, Sport, Santé-Social, Numérique

Culture :

	Atouts	Faiblesses	Opportunités
Collège Léo Testut Beaumont du Périgord	**+++ Enseignement artistique et culturel** et lien avec les classes de maternelle des écoles de secteur	Absence de la CSTI et de l'EMI	Présence du château de Biron dans le secteur
Collège Jean Monnet Lalinde	**+++ Enseignement artistique et culturel** **++ Éducation aux médias et à l'information** **++ Culture scientifique et technique industrielle** **++** quelques projets déclarés concernent **surtout le cycle 1**	Besoin de déclaration des actions engagées dans le premier degré	Une médiathèque de secteur extrêmement dynamique avec un personnel compétent. Beaucoup de festivals littérature jeunesse sur le territoire (Lire en Bastide)

Santé – Social

Nombre limité de situations de rupture

Formations des nouveaux directeurs et référents

- La protection de l'enfance en binôme avec la CRIP
- La persévérance scolaire
- Le harcèlement
- L'autorité parentale en binôme avec la DRE

- L'offre de soins médicaux et psychologiques
- le nombre d'AS (service social en faveur des élèves
- Renforcer les liens avec les partenaires identifiés

Engagement :

Actions menées sur les deux établissements dans la majorité des cas :

- Eco-délégués ; Tri alimentaire ; Tri et recyclage papier (classe) ; Enfleurissement de la cour ; Projet Cube's
- Labellisation ECOCERT Niveau 3
- CNRD : concours de la Résistance et de la déportation
- Présence aux cérémonies de commémorations nationales Lutte contre les discriminations : égalité filles-garçons, racisme, harcèlement

Sport

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_6B-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Numérique éducatif

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

LOGO de l'EPCI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 pour la mise en œuvre de la

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

entre

- ✓ La Communauté de communes ou d'agglomération
- ✓ Le Département de la Dordogne, structure porteuse de la plateforme
- ✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)
- ✓ SOLIHA Dordogne-Périgord
- ✓ L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)

- - - - -

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° 23.CP.VIII.29 du 16 octobre 2023 portant candidature du Département de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET :

La communauté de communes ou d'agglomération

Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part ;

ET :

SOLIHA Dordogne-Périgord sise 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24 001 PERIGUEUX Cedex, (SIREN n° 380395707), représentée par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Ci-après dénommée « SOLIHA Dordogne-Périgord »
D'autre part.

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE), dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président, M. Stéphane DOBBELS,

Ci-après dénommé « CAUE 24 »,
D'autre part,

ET :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) sise 3, rue Victor Hugo – 24 000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Ci-après dénommée « l'ADIL 24 »
D'autre part,

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Dordogne et ses avenants,

Vu le plan départemental de l'habitat de la Dordogne 2019-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2019.

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de coopération consenties par les territoires partenaires signataires de cette convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LE CONTEXTE

Jusqu'à fin 2020, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord assuraient un « Espace Info Energie » destiné à apporter des conseils aux particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement. Ce service était cofinancé par l'ADEME et la Région, et accompagné par le Département dans le cadre du soutien aux structures. En complémentarité, l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) était reconnue depuis 2013 comme « Point Rénovation Info Service » (PRIS) de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Suite au lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, en corollaire, à l'arrêt du soutien financier des « Espaces Info Energie », les Communautés de communes de Nouvelle Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle Aquitaine intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » en juin 2020.

Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés (uniquement pour 2021 et 2022), syndics de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Ces plateformes sont financées en partie par la Région (20 à 30 %) et le programme SARE (50 %) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il était annoncé que le solde estimé à 20 à 30 % serait financé par les EPCI et/ou le Département.

Les financements concernent des actes (informations de 1er niveau, accompagnement des ménages…) réalisés à destination des ménages (propriétaires occupants ou bailleurs), des acteurs publics locaux et des professionnels.

Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, les CEE, les collectivités locales…

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

2021 : une plateforme “En devenir” transitoire de rénovation énergétique

Aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n’ayant déposé de candidature en 2020, le Département a soumis sa candidature au Conseil Régional pour regrouper les démarches des anciens « Espaces Infos Energie » et continuer d’assurer le service public existant sur tout le territoire. Cette candidature n’a pas été retenue car seuls les EPCI ou les anciens porteurs d’« Espaces Info-Energies » pouvaient postuler.

Le CAUE et SOLIHA Dordogne-Périgord ont donc, par défaut, répondu à l’AMI « plateforme en devenir » et ont assuré ce service en 2021, en partenariat avec l’ADIL 24 et avec le soutien du Département.

2022 : une plateforme définitive “Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord” portée par le Département de la Dordogne

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la plateforme est portée par le Département et mise en œuvre par l’ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24 sur les territoires qui n’ont pas déposé de candidature à l’AMI Région.

Cette plateforme concerne donc l’ensemble du territoire de la Dordogne hormis les 6 communautés de communes du Périgord Noir qui souhaitent mettre en place leur propre plateforme locale.

Afin de ne pas modifier la structuration départementale du réseau d’information historique, l’ADIL reste le premier point d’entrée pour l’information des ménages.

2023 – une plateforme qui tente de maintenir une certaine stabilité dans un contexte en mouvance avec notamment l’ouverture du secteur au privé.

L’activité 2023 est en léger recul, une tendance constatée et encore plus marquée sur les autres plateformes France Rénov (la Région Nouvelle Aquitaine en compte 50).

La communication en direction des ménages est brouillée par l’ouverture de l’accompagnement à la rénovation énergétique au secteur privé. En effet, même si les agréments Mon Accompagnateur Rénov (MAR) commencent juste à être octroyés, certaines grandes enseignes se positionnent déjà dans ce secteur. De plus, les territoires et opérateurs des OPAH et PIG de Dordogne viennent juste d’être agréés MAR par le Conseil Régional de l’Habitat et de l’Hébergement. Il conviendra d’étudier les impacts de ce nouveau dispositif sur les résultats de la plateforme départementale.

2024 – une plateforme portée par la volonté politique départementale et qui s’oriente vers un grand service public de l’habitat en Dordogne.

Vers un grand service public de l’habitat en Dordogne : *cette candidature s’inscrit dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l’Habitat qui regroupera l’ensemble des structures (Soliha Dordogne-Périgord, le CAUE 24, l’ADIL 24, le service Habitat CD24, l’OPH Périgord Habitat, l’Agence Technique Départementale, la SEMIPER...) à l’horizon 2025.*

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, à savoir :

- Le Département de la Dordogne, collectivité porteuse de la "plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord"
- La communauté de communes ou d'agglomération XXX en qualité de territoire d'activité de la plateforme de la rénovation
- Le CAUE 24, l'ADIL 24 et SOLIHA Dordogne-Périgord en qualité d'opérateurs de la mission.

Article 2 : Stratégie et objectifs

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, les partenaires signataires s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant un objectif de performance énergétique,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 4 : Les engagements des partenaires

❖ L'EPCI s'engage à

- Orienter les ménages vers la plateforme,
- Participer au comité de pilotage de la plateforme,
- Accueillir les permanences des opérateurs telles que présentées dans l'annexe 1,
- Soutenir l'animation de la plateforme (participer aux réunions de la plateforme, accueillir et organiser des réunions locales...),
- Diffuser la communication fournie par la plateforme (lien sur site internet…),
- Mobiliser leurs réseaux d'acteurs locaux (diffuser l'information auprès des élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).
- Faire un retour avant le 15 décembre 2024 de l'ensemble de ces actions au Conseil départemental de la Dordogne

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

❖ **Le Département de la Dordogne,** en tant que structure porteuse de la "Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord, **s'engage à :**

- Assurer le pilotage et la coordination technique et financière de la plateforme,
- Informer l'EPCI des actes et animations réalisés sur son territoire,
- Préparer et exécuter le budget de la plateforme,
- Participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes,
- Assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales,
- Coordonner ses actions et informations avec la plateforme locale des 6 EPCI du Périgord Noir.

❖ **Les opérateurs ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord s'engagent à**

- Assurer les permanences telles que définies en annexe 1,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.
- Apporter des informations et des conseils aux ménages, acteurs publics locaux et/ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique.
- Ces conseils peuvent être juridiques, techniques, financiers et d'ordre social.
- Ces conseils sont adaptés aux besoins du demandeur et peuvent être apportés à distance (téléphone, visio, mails...), lors des permanences sur le territoire et éventuellement lors de visites des logements (SOLIHA, CAUE).
- Les permanences délocalisées du CAUE feront l'objet d'une participation financière complémentaire de l'EPCI.
- Mettre en œuvre les objectifs partenariaux établis dans le cadre de la plateforme (voir ci-dessous).
- Saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur de la plateforme de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée.

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord 2024				
	ADIL	CAUE	SOLIHA	TOTAL
Actes	Nbre Prévisionnel	Nbre Prévisionnel	Nbre Prévisionnel	Nbre Prévisionnel
A1	1 200	300	2 010	3 510
A2		320	500	820
A2 copro			10	10
A4		20	40	60
Total	**1 200**	**640**	**2 560**	**4 400**

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Article 5 : Articulation avec les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) PIG (Programme d'Intérêt Général)

Le parcours

La plateforme conseille, oriente et accompagne les ménages selon leurs revenus, les scénarii de travaux envisagés, le gain énergétique visé en vue d'une rénovation énergétique performante.

A l'issue des conseils, les ménages sont orientés en fonction de leur projet et de leurs conditions de revenus vers les OPAH PIG, vers le Département, vers la plateforme nationale France Rénov etc…

Le principe

La plateforme finance l'ingénierie (conseils : actes A1 et A2) pour l'information de tous les ménages, quelles que soient leurs ressources. Ces conseils peuvent être apportés à distance ou lors des permanences sur le territoire.

Elle finance également des visites et un accompagnement des ménages (actes A4) sauf ceux qui bénéficient d'un financement Ma Prime Rénov Sérénité.

L'acte A4 concerne donc tout particulièrement les ménages au-dessus des plafonds ANAH (modestes et très modestes) et qui envisagent de faire des travaux avec un gain énergétique potentiel de 35 %. Ils peuvent, dans ce cadre, bénéficier d'une évaluation énergétique gratuite et d'un accompagnement pour établir le plan de financement du projet.

Enfin, elle finance l'animation à destination des ménages et des professionnels.

Article 6 : Le partenariat financier sur le territoire couvert par cette convention

La rémunération des conseillers France Rénov est prise en charge par les 3 opérateurs « employeurs » (ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24) et cofinancée par le Département sur la base d'une convention spécifique passée avec chacune des structures.

Le Département perçoit la subvention attribuée par le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique financée par les certificats d'économie d'énergie) et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cependant, cette dernière ne permettant pas de couvrir l'intégralité des charges liées au fonctionnement de la plateforme, le Conseil départemental prend à sa charge l'autofinancement nécessaire en lieu et place des EPCI.

En 2024, le coût de la plateforme est de à 361.224 € pour un financement SARE et Région Nouvelle Aquitaine de 142.769,89 €.

La plateforme n'est pas tenue de prendre en charge de permanences supplémentaires en 2024.

Les EPCI non couverts par un programme pourront faire l'objet d'un conventionnement spécifique avec l'opérateur ANAH (SOLIHA) pour la mise en place de permanences.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des 5 parties avec un préavis de 3 mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'EPCI,

Pour L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL24),

Mme Véronique CHABREYROU

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE),

M. Stéphane DOBBELS

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,

Mme Véronique CHABREYROU

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_7-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Annexe 1
Cartographie des permanences

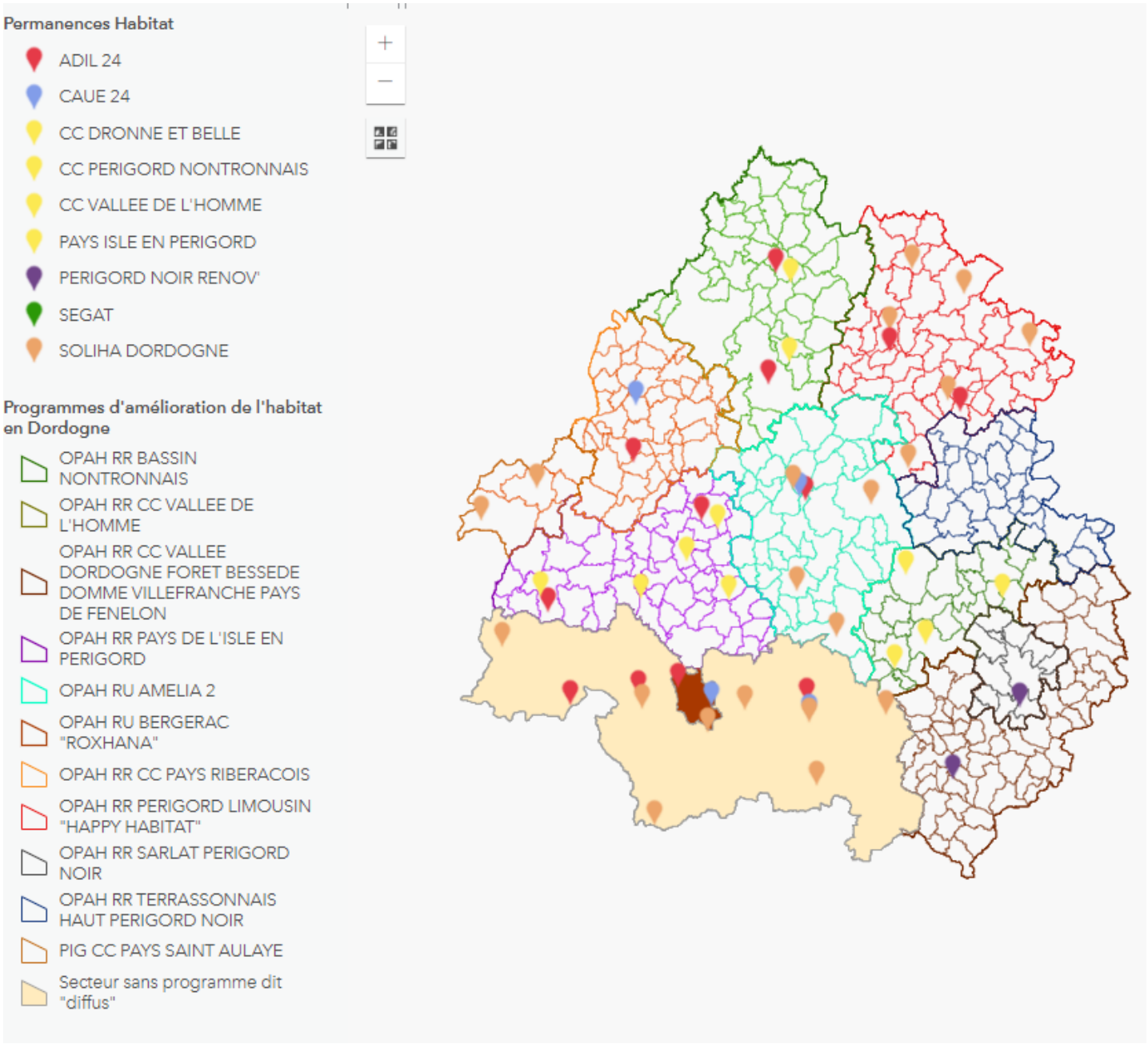

Le lien vers la carte dynamique : [Programmes d'amélioration de l'habitat en Dordogne (arcgis.com)]

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_8-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 024-200070647-20231106-D2023_193-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD /

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD /

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON/

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DORDOGNE

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_8-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 024-200070647-20231106-D2023_193-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'Agglomération Bergeracoise** (CAB), domiciliée Tour Est, CS 40012, 24112 BERGERAC CEDEX, représentée par son Président Frédéric DELMARES,

La **Communauté de Communes PORTES SUD PERIGORD** (CCPSP), domiciliée au 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, représentée par son Président Jérôme BETAILLE,

La **Communauté de Communes DORDOGNE BASTIDES PERIGORD** (CCDBP), domiciliée au 36 boulevard de Stalingrad – 24150 LALINDE**,** représentée par son Président Jean-Marc GOUIN,

La **Communauté de Communes MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON** (CCMMG), domiciliée au 6 Place Mairie, 24230 Vélines**,** représentée par son Président Thierry BOIDÉ,

ET :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne** (CCID), domiciliée au Pôle Interconsulaire, Cré@vallée Nord, Boulevard des Saveurs, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représentée par son Président Christophe FAUVEL,

Préambule :

Une première convention de partenariat a été signée le 4 juillet 2022 pour acter la création du pôle entrepreneurial. Ce pôle, dénommé « Bergerac Entreprendre », situé au 1 rue Ragueneau à Bergerac, a pour objectif de réunir dans un même lieu un ensemble de services proposés aux entreprises pour faciliter leur implantation et leur développement.

Une chargée de mission économie a été recrutée à compter du 2 octobre 2023 afin d'animer ce dispositif. L'objet de cette convention est donc de préciser la participation financière de chacun des partenaires.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de formaliser l'organisation et le financement du guichet unique.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Les tableaux prévisionnels des coûts de fonctionnement de 2023 et 2024 sont annexés à la présente convention.

Coûts répercutés par la CCI :

Une aide est proposée aux entreprises concernant le montage et le suivi des dossiers pour les demandes de financement régionaux, départementaux et EPCI. Le montage de ces dossiers fait par la CCI sera refacturé à la CAB qui répercutera les montants sur les EPCI en fonction de l'origine géographique de l'entreprise accompagnée. Le montant de cet accompagnement variera selon la complexité des dossiers.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_8-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 024-200070647-20231106-D2023_193-DE

Coûts supportés et répercutés par la CAB :

- Poste d'accueil : pris en charge pour moitié par la CCI et l'autre moitié étant répartie à parts égales entre les 4 EPCI ;
- Les loyers + les charges feront l'objet d'une convention de mise à disposition entre la CAB et la CCI et seront pris en charge à parts égales entre les 4 EPCI ;
- Frais salariaux « chargée de mission économie » + frais indirect + frais hébergement et déplacement : répartis à parts égales entre les 4 EPCI une fois les subventions Région et FEDER déduites ;
- Frais de communication : les frais de communication seront pris en charge pour moitié par la CCI et l'autre moitié répartie à parts égales entre les 4 EPCI, déduction faite de la subvention FEDER.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise prendra un arrêté annuel des comptes fixant les montants réels et émettra un titre de recette à destination des différents partenaires.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES COÛTS D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le coût des investissements liés à l'installation et à la mise en route du pôle entrepreneurial sera réparti entre les 4 EPCI à parts égales, il est évalué à environ 1 763€ (ordinateur, téléphone portable…) et annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est signée pour la période du 01/10/2023 au 31/12/2025. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Six (6) mois avant son échéance, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la présente convention pour une période de 3 ans.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à la date annuelle de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au plus tard trois (3) mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de cette dernière.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements et après échec d'un règlement amiable du litige, celle-ci se verra exclue de plein droit de la présente collaboration à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_8-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 024-200070647-20231106-D2023_193-DE

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en cinq exemplaires.
A ……, le ……..

Le Président de la CAB,
Frédéric DELMARES

Le Président de la CCPSP,
Jérôme BETAILLE

Le Président de la CCID,
Christophe FAUVEL

Le Président de la CCDBP,
Jean-Marc GUOIN

Le Président de la CCMMG,
Thierry BOIDE

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
□□□□□□□

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

CONVENTION DE GESTION du Canal de Lalinde

Entre l'ÉTAT et la Communauté de communes Bastides-Dordogne-Périgord à compter du 1er janvier 2023

L'an deux mille **vingt-trois et le**

Devant nous, Préfet du Département de **la Dordogne**

Ont comparu :

1° - Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, chargé du Domaine, agissant au nom de l'État en vertu de la délégation permanente de signature que nous lui avons consentie par arrêté, du **22 novembre 2021**.

assisté de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires représentant le **Ministère de la Transition écologique et solidaire**, gestionnaire de l'immeuble.

D'une part,

2° - M Jean-Marc GOUIN, **Président de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord** représentant **la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ayant son siège social 12 avenue Jean Moulin 24150 LALINDE** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX**,** ci-après dénommé le titulaire.

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la convention objet des présentes, ont exposé, ce qui suit :

EX P OS É

L'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du Canal de Lalinde a été concédé, pour 30 ans, par décret du 11 août 1992 au Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde, syndicat dissous au 31 décembre 2019 dont les compétences ont été reprises par la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

C ON V EN TI ON

Art. 1 - Objet de la convention

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

La présente convention, régie par les articles L. 2123-2 et R.2123-1 à R.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de confier, selon les modalités définies ci-après, au titulaire, la gestion de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

Art. 2 - Désignation de l'immeuble remis et origine de propriété

Le domaine public fluvial dont la gestion est confiée au titulaire comprend le canal de Lalinde depuis l'amont du barrage de Mauzac jusqu'à l'aval de celui de Tuilières. Sa longueur totale est de 15,100 km depuis l'extrémité amont de l'écluse de Mauzac jusqu'au parement aval du pont de Tuilières.
Le domaine public fluvial confié comprend en outre les berges, francs-bords, levées, chemins et passerelles de halage, plantations, écluses ou autres ouvrages, terrains, magasins, maisons éclusières, matériel ainsi que tous les biens et droits mobiliers et immobiliers faisant partie du domaine public fluvial, à quelque titre que ce puisse être, sans aucune exception ni réserve. Un inventaire contradictoire est établi dans l'année suivant la date de signature de la présente convention.

De plus, une partie de cet ensemble immobilier, appartenant à l'ÉTAT, est cadastrée selon le tableau ci-dessous :

	Commune	Références cadastrales	Contenance M²	Adresse	Origine de Propriété	Observation SPF de Bergerac
23	BANEUIL	AI 3	17 327	Fontenille	Origine de propriété antérieure à 1956.	
23	BANEUIL	AK 18	18 280	La Boissière	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5164) de C5. Convention de servitude lignes électriques souterraines.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3821): l'aqueduc du port de Lanquais. Ce tronçon fait partie de l'aqueduc du port de Lanquais.**
23	BANEUIL	AK 23	1 406	Borie Basse	Origine de propriété antérieure à 1956. Propriété bâtie.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3820): l'écluse, dans sa totalité, y compris le déversoir et l'aqueduc de communication, le pont supérieur qui lui fait suite et les façades et les toitures de la Maison éclusière de la Borie Basse.**
23	BANEUIL	AK 25	21 945	Borie Basse	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5164) de C196. Convention de servitude lignes électriques souterraines.	
223	LALINDE	AM 155	11 082	Les Maisonnettes	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AP 188	69 704	Les Ubertes	Origine de propriété antérieure à 1956.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3816): l'aqueduc et le pont déversoir de la Tuilerie de Villeneuve.**
223	LALINDE	AR 50	35 423	La Bouriette	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AR 98	14 131	La Bouriette	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AR 106	21 840	Le Terme	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AX 29	16 955	Le Bourg	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AX 219	588	Le Bourg	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AX 221	25 657	Le Bourg	Origine de propriété antérieure à 1956.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3817): l'écluse, dans sa totalité, y compris l'aqueduc et le canal de communication des biefs, le pont supérieur qui lui fait suite et le bassin de chargement avec sa cale de radoub.**
223	LALINDE	AY 173	111	31 rue de la Passerelle	Origine de propriété antérieure à 1956. Propriété bâtie.	
223	LALINDE	AY 174	1 304	Le Bourg Nord	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	AY 175	204	Le Bourg Nord	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BA 7	10 997	La Gratusse	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BA 64	12 964	Clos de la Roque	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BB 4	20 276	Les Galandoux	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BB 19	9 882	La Gratusse	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BC 20	12 750	Le Port de Couze	Origine de propriété antérieure à 1956.	

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

	Commune	Références cadastrales	Contenance M²	Adresse	Origine de Propriété	Observation SPF de Bergerac
223	LALINDE	BC 49	13 602	La Roche	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BD 118	7 137	Le Port de Couze	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BD 243	351	Chemin des Mondoux	Origine de propriété antérieure à 1956.	
223	LALINDE	BD 244	23 458	Chemin des Mondoux	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	B 199	950	35 rue de l'Écluse	Origine de propriété antérieure à 1956. Propriété bâtie.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3818): l'écluse, dans sa totalité, y compris l'aqueduc d'alimentation du canal, le pont supérieur qui lui fait suite et les façades et toitures de la Maison éclusière de Mauzac.**
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	B 200	16 900	Pech Brut	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	B 201	1 500	Pech Brut	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	B 202	560	Pech Brut	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	C 156	46 570	Loubat	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	C 157	1 350	Loubat	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	C 712	9	Maisonnette	Origine de propriété antérieure à 1956.	
260	MAUZAC ET GRAND CASTANG	C 713	20 011	Maisonnette	Origine de propriété antérieure à 1956.	
296	MOULEY DIER	AK 57	1 722	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956.	
296	MOULEY DIER	AK 58	94	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1999 (1999 P 6351) de B 147. Propriété bâtie.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3819): le groupe des écluses, y compris le bassin de croisement, dans leur totalité, les ponts supérieurs et inférieurs et les façades et les toitures des maisons éclusières aval et amont du canal de Lalinde au lieu-dit Tuilières.**
296	MOULEY DIER	AK 59	9 300	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1999 (1999 P 6351) de B 148.	
296	MOULEY DIER	AK 60	119	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956.	
296	MOULEY DIER	AK 64	882	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956.	
296	MOULEY DIER	AK 65	181	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1999 (1999 P 6351) de B 153. Propriété bâtie.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3819): le groupe des écluses, y compris le bassin de croisement, dans leur totalité, les ponts supérieurs et inférieurs et les façades et les toitures des maisons éclusières aval et amont du canal de Lalinde au lieu-dit Tuilières.**
296	MOULEY DIER	AK 66	7 753	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956.	
296	MOULEY DIER	AK 129	620	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956.	
296	MOULEY DIER	AK 130	4 290	Tuilières	Origine de propriété antérieure à 1956.	

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

	Commune	Références cadastrales	Contenance M²	Adresse	Origine de Propriété	Observation SPF de Bergerac
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AC 78	8 764	Port de Lanquais	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de B 580.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AC 98	310	Tertre des mérilles ouest	Origine de propriété antérieure à 1956.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AC 99	13 645	Tertre des mérilles ouest	Origine de propriété antérieure à 1956.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AD 65	4 064	Le Bourg Est	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de B 581.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AD 89	17 621	Font du Tourel	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de B 579.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AD 136	11 994	Font Couverte	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de B 582.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AE 15	16 537	Rochefort	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de A 484.	
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AE 57	20 450	Le Bourg Ouest	Origine de propriété antérieure à 1956. Provient du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de A 483. Propriété bâtie.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3824): dans sa totalité, le bassin de stationnement, y compris sa cale pavée.**
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AE 88	860	Le Bourg Ouest	Origine de propriété antérieure à 1956.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3823): en totalité, le pont-canal et les murs d'encaissement qui lui font suite.**
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AH 108	1 880	Le Barrage	Origine de propriété antérieure à 1956. Vient de la parcelle AH 70 qui provient elle-même du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de A 485.	**Inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (96 P 3822): dans sa totalité, le bassin de radoub, y compris son gril.**
382	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	AH 109	20 796	Le Barrage	Origine de propriété antérieure à 1956. Vient de la parcelle AH 70 qui provient elle-même du remaniement de 1994 (1994 P 5171) de A 485.	
			597 106 m² Soit 59 ha 71 a 06 ca			

Seules les maisons éclusières sont référencées dans Chorus RE-Fx sous les numéros :

- 202 871 : Maison éclusière de Mauzac et Grand Castang
- 202 872 : Maison éclusière de Lalinde
- 202 876 : Maison éclusière de Baneuil
- 202 889 : les deux maisons éclusières de Mouleydier

Cet ensemble dépend du domaine public fluvial artificiel en vertu de l'article L 2111-10 du code général de la propriété des personnes publiques**.**

Art. 3 – Nature des interventions demandées au titulaire

La collectivité gestionnaire est tenue de réaliser l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du domaine public fluvial en vue de garantir le maintien en eau du canal et l'écoulement normal des eaux, d'entretenir la végétation de manière à maintenir ou à améliorer le caractère du site, de satisfaire

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

les besoins de l'industrie et de l'agriculture, de protéger la vie aquatique et l'environnement, et, accessoirement, de permettre la pratique de loisirs nautiques, à l'exclusion de la baignade.

La collectivité gestionnaire est tenue de maintenir les ouvrages et leurs dépendances dans un état au moins équivalent à celui référencé dans l'inventaire contradictoire prévu à l'article 2 de la présente convention, sous réserve des modifications survenues aux ouvrages ou installations et autorisées dans les conditions prévues à l'article 6.3 ci-dessous.

La collectivité gestionnaire doit assurer à tous les usagers un accès sûr et facile au domaine public fluvial. Elle doit également aménager et maintenir praticables en permanence des voies d'accès réservées permettant un acheminement rapide des secours.

Art. 4 – Coordination et contrôle

L'exécution technique de la présente convention est placée sous le contrôle du représentant du service gestionnaire de l'immeuble (Direction Départementale des Territoires).

Art. 5 – Durée

La durée de la présente convention est fixée à cinq (5) années entières et consécutives qui commencent à courir le 1er janvier 2023.

Art. 6 – Étendue des pouvoirs du titulaire

6.1. La convention est strictement personnelle.

Le titulaire ne peut procéder à aucune cession partielle ou totale de ses droits.

6.2. Locations ou autorisations d'occupations.

Le titulaire peut consentir des locations, accorder des droits de jouissance précaires et révocables sur tout ou partie du domaine remis pour une durée de cinq ans au plus .

La collectivité gestionnaire peut délivrer les autorisations d'occupation temporaires non constitutives de droit réel nécessaires à la valorisation du domaine, sans que ces autorisations excèdent la durée de la convention.
La collectivité gestionnaire respecte les autorisations délivrées et amodiations consenties par l'État (prise d'eau, occupation temporaire, permission de voirie…) en cours à la date de signature de la convention.

6.3. Maîtrise d'ouvrage.

La charge des travaux nécessaires à l'accomplissement des objectifs définis à l'article 3 incombe au titulaire.

Le service gestionnaire approuve les programmes de travaux envisagés par le titulaire.

En dehors des projets relevant d'une procédure d'instruction par l'État, tout aménagement d'ouvrage neuf ou toute modification d'ouvrage existant doit, préalablement à sa réalisation, faire l'objet d'un accord de la part de l'autorité préfectorale qui se réserve le droit de prescrire des modifications qui s'avéreraient nécessaires à l'écoulement des eaux ou à la protection des tiers et des ouvrages. Un

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

document décrivant précisément la nature des installations projetées, leurs conditions d'exploitation ainsi que leur impact sur l'environnement et le paysage, doit être fourni préalablement aux travaux. Préalablement à la mise en service de l'aménagement, la collectivité gestionnaire informe le service de l'État chargé de la gestion du domaine public fluvial de la fin des travaux et lui transmet les plans de récolement afin de vérifier que les travaux ont été exécutés conformément aux projets approuvés et aux règles de l'art.
Les projets sont soumis, le cas échéant, pour avis à l'architecte des bâtiments de France, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité. La collectivité gestionnaire sera tenue responsable de tous dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux d'entretien ou d'amélioration exécutés par elle ou pour son compte ainsi que de leur fonctionnement.
Sont à la charge de la collectivité gestionnaire, sauf recours contre qui de droit, toutes indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution des travaux susmentionnés ou d'un défaut de l'entretien mentionné à l'article 3 de la présente convention. La collectivité gestionnaire est invitée à souscrire une assurance pour couvrir sa responsabilité dans l'éventualité où celle-ci se trouverait engagée à la suite de dommages matériels ou d'accidents corporels survenus sur la portion du domaine fluvial dont elle a la gestion.

6.4. Police, droit de chasse et de pêche.

Cette convention de gestion n'a pas pour effet de transférer au bénéficiaire les prérogatives de l'État en matière de police des eaux, de la navigation et de conservation du domaine public, de droits de pêche et de chasse, ainsi que de la sauvegarde de l'intérêt public. L'usage de ces prérogatives s'exerce à l'égard de la collectivité gestionnaire pour les travaux d'entretien, de réfection ou d'amélioration nécessaires à l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

La location du droit de chasse ou de pêche ne peut être consentie par le titulaire. Les autorisations de prises d'eau, subordonnées à l'utilisation du plan d'eau du barrage de Mauzac pour la production hydroélectrique, sont limitées au débit maximum de 3700 l/s susceptible d'être prélevé dans le canal.

Les prérogatives de police de l'État ne sont pas exclusives des prérogatives de gestion du domaine public confiées au titulaire, notamment en matière d'autorisation temporaire d'occupation du canal.

6.5. Responsabilité du titulaire.

Sont à la charge du titulaire, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers du fait de la gestion.

Art. 7 – Conditions financières

7.1. Comptes annuels.

Pour permettre au directeur départemental des finances publiques d'assurer le contrôle financier de la gestion, le titulaire lui remet avant le 1er avril de chaque année (n + 1) au titre de l'année précédente (n) :

- le programme des travaux d'investissements ;
- un compte-rendu annuel de la gestion (du 1er janvier au 31 décembre) qui doit permettre de suivre l'emploi des produits de la gestion et la part revenant à l'État ;

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

- un état des investissements réalisés en application du programme susvisé, leur coût, leur mode de financement, les imputations auxquelles ils ont donné lieu sur les produits des années antérieures, l'imputation à effectuer au titre de l'exercice et le solde.

7.2. Produits.

7.2.1. Le titulaire perçoit directement tous les loyers et redevances d'occupation ainsi que les produits de toute nature provenant du domaine remis en gestion, y compris les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public prévues aux articles L.2125-1 à L.2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques.
Au terme de la convention, la collectivité gestionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées au domaine dont la gestion est transférée.

7.2.2. Emploi des produits.

Les produits que le titulaire est autorisé à percevoir sont employés par ordre de priorité à :

a/ acquitter les dépenses de gestion afférentes au domaine remis ;

b/ payer les dépenses ou rembourser les emprunts relatifs aux investissements réalisés en application des programmes approuvés par le service gestionnaire ;

c/ constituer des provisions en vue des dépenses énumérées aux paragraphes a et b ci-dessus et un fonds de réserve qui ne peut être supérieur à 50% des bénéfices.

Ce montant peut être révisé en cours de gestion par le Directeur départemental des Finances publiques de sa propre initiative ou à la demande du titulaire.

7.2.3. Subventions.

Les subventions de toute nature, perçues par le titulaire au titre de la gestion, sont considérées comme des produits du domaine remis.

L'État mobilisera ses dispositifs d'aide et de soutien à l'investissement local afin de particulièrement aider le titulaire à assurer le financement des travaux d'investissements.

7.3. Versement à l'État d'une partie des produits.

7.3.1. Le solde bénéficiaire dégagé au titre d'une année (n), apparaissant dans le compte-rendu de gestion visé à l'article 7.1 supra, est versé par le titulaire au plus tard le 1er mai de l'année suivante (n + 1) à la caisse du comptable public spécialisé du Domaine (CSDOM) à réception du titre de perception.

Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :
BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 3000 1000 64R7 5500 000 013 (IBAN).

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXX afin d'en permettre la correcte imputation.

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

7.3.2. Au cas où des dépenses lui paraissent injustifiées dans leur principe ou dans leur montant, le Directeur départemental des finances publiques remet en cause les déductions opérées à tort et procède à une réévaluation des résultats de la gestion.

7.3.3. Au cas où la liquidation présentée par le titulaire se révèle erronée ou les renseignements fournis insuffisants, il est procédé par le Directeur départemental des Finances publiques à une évaluation d'office de la part des produits revenant à l'État.

7.3.4. En cas de dissimulation volontaire de tout ou partie des produits, le titulaire est redevable envers l'État, à titre de dommage et intérêts, d'une somme égale au double de celle dont le Trésor a été privé, sans préjudice de la résiliation de la convention prévue à l'article 8.2.1. infra.

7.3.5. Retard dans le paiement.

En cas de retard dans le paiement et quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à l'État portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

7.4. Impôts et taxes.

Le titulaire acquitte ou fait acquitter par les tiers exploitants et sous sa seule responsabilité, pendant toute la durée de la convention, les impôts et charges assimilées de toute nature exigibles du fait de l'existence des biens qu'il gère ou de l'utilisation qui leur est donnée et notamment toutes les taxes foncières, professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs perçus ou à apercevoir soit par l'État, soit par les autres collectivités publiques.

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration de construction nouvelle et de changement de consistance ou d'affectation prévue à l'article 1406 du code général des impôts.

7.5. Assurances.

Le titulaire peut souscrire une assurance qui garantit le domaine remis et toutes ses dépendances contre les dommages de toute nature et notamment contre le risque d'incendie et de dégâts des eaux.

Art. 8 – Fin de la gestion

8.1. Fin normale de la gestion.

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2027** sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction.

Un état des lieux sortant est établi de manière contradictoire à cette échéance.

8.2. Résiliation anticipée de la convention.

8.2.1. La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

- soit pour inexécution par le titulaire de l'une quelconque de ses obligations, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet ;
- soit pour des motifs d'intérêt général ;
- Soit par accord commun des parties.

8.2.2. Sort des contrats en cas de résiliation anticipée de la convention.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit de la convention avant le terme prévu, l'État se réserve la faculté, soit de poursuivre l'exécution des contrats en cours, soit d'en prononcer la résiliation sans pouvoir être recherché de ce chef en paiement d'une quelconque indemnité.

8.3. Effets.

8.3.1. À l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, l'État se trouve subrogé aux droits du titulaire. Sous réserve de ce qui est dit ci-après sous le titre « indemnisation du titulaire », il reprend immédiatement la libre disposition du domaine remis et de ses dépendances et notamment des constructions et installations réalisées par le titulaire ou ses ayants droit et existant à cette date.

Tous les biens remis à l'État doivent être libres de toutes charges.

En ce qui concerne les matériels et outillages nécessaires à la poursuite de l'exploitation dudit domaine, l'État se réserve la faculté de les acquérir à leur valeur comptable résiduelle.

En revanche, si les frais engagés par le titulaire ou les indemnités à sa charge du fait de la gestion excèdent les revenus du domaine remis, il ne peut prétendre à aucune indemnité.

8.3.2. Indemnisation du titulaire.

En cas de résiliation pour des motifs d'intérêt général, le titulaire peut prétendre :

- à une indemnité représentative de la valeur non amortie au jour de la réalisation des constructions et installations existant à cette date et ayant été exécutées en application du programme prévu à l'article 3 supra.
Cette indemnité est déterminée à partir des éléments chiffrés figurant sur les documents annuels remis par le titulaire au Directeur départemental des Finances publiques et est égale à la différence entre le coût de revient desdites constructions et installations et les imputations sur les produits auxquelles elles ont donné lieu conformément à l'article 7.2.2. supra ;

- au remboursement d'une fraction des indemnités dues à ses locataires ou occupants du fait de la résiliation anticipée ou du refus de renouvellement de leur contrat.
Cette fraction est égale, pour chaque contrat, au montant cumulé des loyers que le titulaire aurait pu encaisser jusqu'à l'expiration de la présente convention, sans pouvoir toutefois être supérieure à l'indemnité d'éviction à la charge définitive du titulaire.

Pour les besoins du calcul, tous les loyers sont considérés comme égaux à ceux versés au moment de la résiliation.

Art. 9 – Élection de domicile

Les parties font élection de domicile :

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_9-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

- le Directeur départemental des Finances publiques et le représentant du service gestionnaire en leurs bureaux ;
- le titulaire à LALINDE.

Le titulaire désigne **le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord** pour recevoir en son nom toutes les notifications administratives.

Fait et passé à **Périgueux**, en l'hôtel de la préfecture, à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec nous, Préfet,

Le titulaire,	Le représentant du service gestionnaire,	Le Directeur départemental des Finances publiques,

Le Préfet,

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_12-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

CAPDROT

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

CONVENTION d'UTILISATION PARTIELLE de LOCAUX Entre la COMMUNE de CAPDROT et la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD Cabinet dentaire à l'espace du Dr MAGINEL-PELONNIER – CAPDROT

ENTRE
La **Commune de CAPDROT**, représentée par Monsieur Ludovic PAPON, Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 18 décembre 2023

ET

La **Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord**, représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du 19 décembre 2023

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de CAPDROT autorise, dans le cadre de l'ouverture d'un cabinet dentaire, l'utilisation partielle des locaux de la commune décrits à l'article 2, par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, situés dans le bâtiment public espace du Dr MAGINEL-PELONNIER.

ARTICLE 2 :

Ces locaux, situés au sein de « l'espace du Dr Jacques MAGIMEL-PELONNIER », le bourg, 24540 CAPDROT, se répartissent ainsi (Plan annexé) :

- une salle de soins de 16,8 m² (cabinet dentaire avec fauteuil)
- un local technique (7 m²)
- un bureau (9,85 m²)
- et une salle d'attente (10,58 m²)

Conformément à la photo ci-annexée, ces locaux sont accessibles (y compris par les personnes à mobilité réduite) par la porte d'entrée située sur la façade SUD du bâtiment, ou par un sas d'entrée commun avec le cabinet d'ostéopathie.

ARTICLE 3 :

Pour la période définie à l'article 1, la commune accorde cette utilisation partielle à titre gracieux.
Toutefois, les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord à raison de 150 euros par mois qu'elle versera à la commune (ménage et hygiène des locaux compris).

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_12-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord s'engage à :

- utiliser ces locaux dans le cadre de l'activité d'un cabinet dentaire exclusivement et en bon père de famille, suivant les règles de bonnes mœurs, sécurité…
- prendre une assurance « risque locatif » couvrant les locaux
- Aucune modification des locaux ne pourra être effectuée (Travaux, Aménagements,…) sans demande écrite et préalable de la Municipalité.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour un an.

ARTICLE 6:

En cas de non respect de l'une des conditions citées à l'article 4, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

Fait à Lalinde, le 20 décembre 2023

Pour la Communauté de Communes
Des Bastides Dordogne-Périgord

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

Pour la Commune de CAPDROT

Le Maire,

Ludovic PAPON

PJ *: 2 annexes (photo et plan)*

Local Technique 9 m² | Salle de classe 16,8 m² | Bureau 9,85 m²

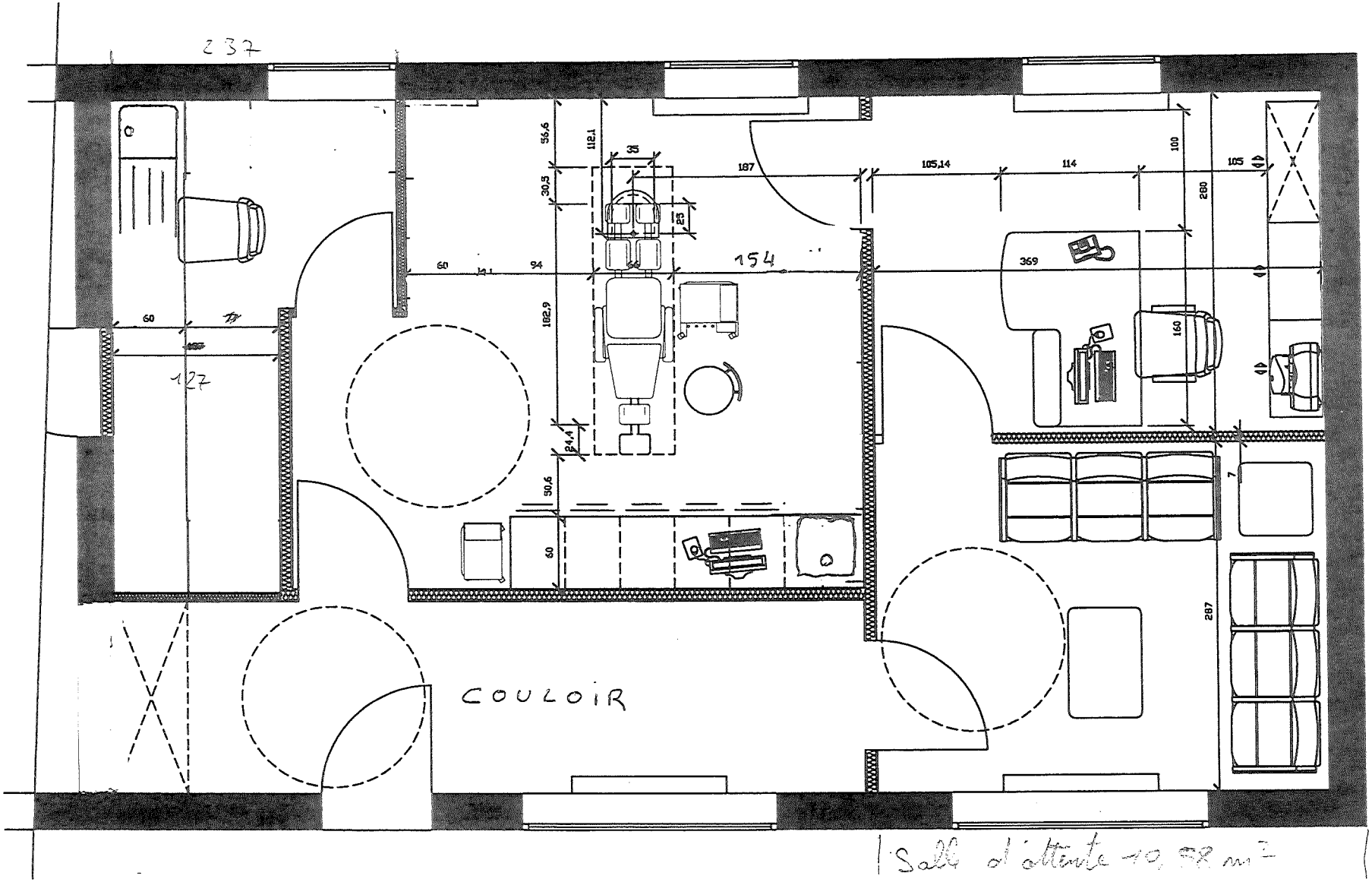

[redacted]	Client : MAIRIE DE CAPDROT		
	Adresse : Le Bourg 24540 CAPDROT	Date : 28/03/2019	Etage : RDC
			[redacted]

AR Prefecture
024-200034833-20231219-2023_12_19_12-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

AR Prefecture

024-200034833-20231219-2023_12_19_12-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

AR Prefecture
024-200034838-20231219-2023_12_79_12-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

AR Prefecture

024-200034833-20231219-2023_12_19_12-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023